

MAIRIE DE XAINTRAILLES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**ARRÊTÉ N° 2026_052**
PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE DE PARCELLE**Monsieur Jérôme MOUCHET, Maire de la commune de XAINTRAILLES,**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,
- Vu le code civil, notamment son article 713,
- Vu la délibération n° 2026_055 en date du 25 septembre 2026 lançant la procédure de bien sans maître sur le parcelle A1075 ;
- Vu le relevé de propriété de la parcelle A1075 appartenant à Monsieur LARREY Edmond, présumé décédé ;
- Considérant que par mail en date du 08 juin 2026, la DGFIP nous communique l'état de situation du recouvrement des taxes foncières pendant au moins 4 années consécutives.
- Considérant que pour les motifs suivants : le propriétaire des biens est décédé – le parcelle n'a pas de propriétaire connue – les contributions foncière n'ont pas été payées depuis plus de 3 ans, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRÊTE :

Art. 1 : Il est constaté que la parcelle citée ci-dessous n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans :

- la parcelle A1075 situé lieu-dit « BOURG »

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- au dernier domicile et résidence connus du propriétaire ;
- sur les parcelles ;
- à la Mairie
- à Monsieur le Préfet, sous couvert du Représentant de l'état dans l'arrondissement.

Art. 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Art. 4 : Monsieur le maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Bordeaux

Fait à XAINTRAILLES, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

Jérôme MOUCHET

